



ARRETE DU MAIRE
N° 48

POSE D'UN ECHAFAUDAGE
Sente du Vicariat

Le Maire de la commune de NEUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu la demande de l'Entreprise « GRIFFON frères » qui souhaite effectuer des travaux de réfection de couverture dans la sente du vicariat à NEUFLES-SAINT-MARTIN en occupant temporairement le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETONS

Article 1^{er} : **Du 1^{er} au 23 décembre 2020** l'entreprise GRIFFON frères est autorisée à procéder à installer un échafaudage et à barrer le chemin au niveau de la sente du vicariat à Neufles-Saint-Martin.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- L'Entreprise GRIFFON frères, 1 rue du Puits d'Avoine 27660 BÉZU-SAINT-ELOI

Fait à Neufles Saint Martin, le 30 novembre 2020

Le Maire,
Jean-Pierre FONDRILLE

